

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE
ET DE LA CONDITION DE LA FEMME**

RAPPORT NATIONAL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

BEIJING +20

SOMMAIRE

- Introduction et données de base	1
PARTIE I: Aperçu sur les réalisations et les défis en matière de promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes.....	2
1 – Constitution.....	5
2 - La législation et la réglementation dans divers domaines:.....	5
2.1- Le code de la famille.....	5
2.2 - Le code de la nationalité.....	6
2.3 - Le code pénal.....	6
2.4 - Le Code de l'Organisation Pénitentiaire.....	7
- Certains programmes de coopération liés à l'autonomisation des femmes.....	7
- Les principaux défis de la mise en œuvre du Programme d'action de BEIJING.....	8
- Partie II: progrès dans la mise en œuvre des domaines critiques du programme d'action de BEIJING.....	9
- La femme et la pauvreté.....	9
- Education et formation de la femme.....	11
- Obstacles, lacunes et défis.....	14
- La femme et la sante.....	16
- Obstacles, lacunes et défis.....	17
- La violence a l'encontre des femmes.....	18
- Obstacles, lacunes et défis.....	19
- La participation économique des femmes.....	21
- Obstacles, lacunes et défis.....	24
- Les femmes aux postes de prise de décision.....	25
- Obstacles, lacunes et défis	26
- Mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme.....	27
- Droits humains des femmes.....	28
- Obstacles, lacunes et défis	30
- Les femmes et les medias.....	31

- Obstacles, lacunes et défis	32
- La femme et l'environnement.....	33
- Obstacles, lacunes et défis	34
- La petite fille.....	35
- Obstacles, lacunes et défis	38
- Partie III: le cadre institutionnel pour la collecte et l'analyse de données.....	39
- Obstacles, lacunes et défis	40
- Partie IV: nouvelles priorités.....	41
- Mesures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plans et des programmes pour mesurer le changement dans le statut de la femme	41
- Mesures pour le renforcement du système juridique de protection et de promotion de la femme.....	41
- Mesures pour l'amélioration du statut de la femme et son rôle dans le marché du travail.....	42
- Mesures d'élargissement de la participation des femmes aux postes de prise de décision	42
- Mesures pour assurer la participation effective des femmes aux postes de décision dans le domaine économique.....	42
- Mesures pour renforcer les mécanismes contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes	43

INTRODUCTION ET DONNEES DE BASE :

L'ALGERIE a œuvré, depuis son indépendance, pour la promotion du rôle de la femme et la position qu'elle a acquise grâce à sa participation à la guerre de libération nationale. A ce titre, les politiques et programmes élaborés prennent en considération les aspects liés à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les citoyens.

Toutes les constitutions de la République Algérienne Démocratique et Populaire garantissent le principe de l'égalité entre les citoyens en droits et en devoirs et rejettent toutes les formes de discrimination, notamment celle fondée sur le sexe.

Par ailleurs, l'ALGERIE a adhéré aux diverses conventions et accords internationaux sur les droits humains, en particulier, celles traitant des droits des femmes. Pour sa part, l'article 132 de la Constitution consacre le principe de la supériorité des engagements internationaux à la loi nationale.

L'ALGERIE a soutenu cette position des droits des femmes en adoptant divers programmes et objectifs internationaux en la matière, notamment la plate-forme d'action de Beijing et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Sur cette base, une politique multidimensionnelle incluant divers domaines a été poursuivie en faveur des femmes en assurant le cadre juridique, social, culturel, économique et politique favorisant la contribution réelle et effective des femmes algériennes dans le processus de développement du pays.

Il est également attendu de continuer à soutenir cette tendance au cours de la période post 2015, de perpétuer les acquis au profit des femmes et de développer les réalisations enregistrées en leur faveur dont état sera fait dans le présent rapport.

PARTIE I : APERÇU SUR LES REALISATIONS ET LES DEFIS EN MATIERE DE PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISATION DES FEMMES

L'importance accordée par l'ALGERIE à la femme est reflété à travers les diverses stratégies, programmes et mécanismes conçus pour favoriser son autonomisation et promouvoir l'égalité des sexes, dont les plus importants sont :

- La stratégie nationale pour l'intégration et la promotion de la femme et son plan d'action multisectoriel réfléchi et mise en œuvre en coordination avec les différents acteurs concernés par les questions relatives aux femmes. Une commission nationale intersectorielle de suivi de la mise en œuvre de la stratégie qui s'étend jusqu'à fin 2014 a été installée. Les membres de cette commission contribuent dans leurs domaines respectifs à fournir les données, à évaluer les progrès enregistrés en faveur des femmes et à proposer des actions prioritaires pour améliorer le statut des femmes en vue de renforcer leurs droits et leur permettre de contribuer efficacement dans le processus de développement national.

- La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et son plan d'action multisectoriel élaborée et mise en œuvre avec la contribution des différents acteurs concernés dans le but de promouvoir les droits humains et l'égalité entre les citoyennes et les citoyens tout en bannissant toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes. Une commission nationale de suivi de la mise en œuvre de la stratégie a été installée et regroupe les représentants des différents secteurs ministériels, des associations et des experts.

La Commission a identifié trois grands axes de travail : la prise en charge des femmes victimes de violence, la prévention ainsi que l'information et la sensibilisation sur les effets négatifs de la violence.

Dans le même contexte, et à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme, Monsieur Président de la République a instruit, dans son discours aux femmes algériennes, le Ministre de la Justice de l'installation d'une commission chargée de la modification du Code Pénal par son enrichissement par des procédures spéciales pour combattre la violence contre les femmes et ce conformément aux recommandations de la commission citée ci-dessus. Cette commission a été installée le 11 Mars 2014 et travaille actuellement pour la préparation des propositions nécessaires à l'enrichissement demandé.

- La stratégie nationale d'alphabétisation a été approuvée en 2007 en tant que cadre général englobant les diverses mesures qui ont été prises depuis l'indépendance, et qui ont conduit à une baisse significative du taux d'alphabétisme de 85% à 22,10% en 2008 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat).

La mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation est assurée par divers secteurs et organismes, en coordination avec les associations qui mènent des campagnes de sensibilisation à travers le pays. Les résultats préliminaires de quatre années d'action (2007-2011) ont permis à d'enregistrer l'alphabétisation de 1.208.780 citoyens dont 80 % sont des femmes.

Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme contribue à la mise en œuvre de cette stratégie à travers les 48 wilayas en coordination avec les institutions et les associations concernées. A titre d'exemple, durant l'année scolaire 2011/2012, 80 877 femmes ont été inscrites en cours d'alphabétisation avec l'aide de 228 associations.

Dans le même contexte, la signature de l'accord de partenariat en Janvier 2013 à l'occasion de la journée arabe d'alphabétisation entre le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme et le Ministère de l'Education Nationale (représenté par l'Office National d'Alphabétisation et de l'Enseignement des Adultes) a favorisé le renforcement des dispositifs mis en œuvre jusque là sur le terrain par la mobilisation de tous les moyens matériels et humains pour contribuer au programme national de lutte contre l'analphabétisme, en particulier dans le milieu féminin.

A cet effet, une enveloppe financière importante a été allouée pour l'élimination de l'analphabétisme d'ici 2015, les programmes sont axés sur les femmes, en particulier dans les zones rurales, et ciblent spécifiquement la tranche d'âge 15 et 49 ans.

- La Stratégie nationale de la famille (2010-2014), qui vise à promouvoir et à préserver la famille en tant qu'institution sociale et à améliorer la qualité des relations familiales fondées sur l'égalité entre les sexes.

- Le Programme national sur l'organisation de la médecine en période prénatale et post natal et celle relative aux nouveaux nés qui vise en particulier l'amélioration de la prise en charge des femmes enceintes avant, pendant et après l'accouchement ainsi que les nouveaux nés pour réduire le taux de mortalité maternelle et infantile qui a atteint 30% en 2008.

- Le Programme de Rénovation Rurale (2007-2013) dont l'objectif est de contribuer à l'élimination de la marginalisation en vue d'atteindre un développement équilibré et harmonieux, notamment par le soutien de projets de proximité destinés aux populations des zones rurales, ce qui permettra d'encourager les femmes rurales et de les motiver davantage pour la création de projets d'investissement dans les activités agricoles, les services, les industries traditionnelles et même dans le domaine du tourisme.

- Pour renforcer la promotion de la femme rurale en tenant compte de sa spécificité, une commission nationale, composée de représentants des différents secteurs, a été installée le 15 octobre 2012 à l'occasion de la journée internationale de la femme rurale. Elle a adopté son programme d'action pour les années 2013-2014 qui découle du programme du Gouvernement. Dans ce cadre, quatre domaines prioritaires pour l'intervention de la Commission ont été identifiés: l'information et la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités, le soutien à concrétisation des projets et la commercialisation de produits locaux des femmes rurales.

- Dans le domaine politique, l'article 31 bis a été inséré dans l'amendement constitutionnel de 2008, qui prévoit l'élargissement de la présence des femmes dans les assemblées élues (nationale et locales). Ce principe a été consacré par la loi organique relative à l'élargissement des chances de la représentation des femmes dans les assemblées élues par la mise en place d'un système de quotas, qui exige l'insertion des noms des candidates dans les listes électorales de façon à avoir un nombre de sièges compris entre 20 % et 50 %.

Aussi, la loi confirme que toute liste électorale qui ne répond pas à cette exigence sera rejetée. Afin de maintenir le quota fixé par la loi sus-mentionnée, le remplacement du candidat qui ne peut pas exercer ses missions électorales qu'elle que soit la raison doit être effectué par une personne du même sexe.

Les résultats de cette réforme sont apparents dans les élections législatives du 10 mai 2012 à travers l'augmentation du nombre de femmes élues à l'Assemblée Populaire Nationale de 30 femmes élues en 2007 sur 389 députés (soit 7,7 %) à 146 femmes sur 462 députés (soit un taux de 31,60 %) en 2012. Ce taux a permis le classement de l'ALGERIE dans ce domaine en première position dans le monde arabe.

Pour ce qui est des élections locales, le taux des femmes de 0,76% aux Assemblées Populaires Communales en 2007 est passé à 16,56% en 2012 (4119 femmes) et le taux de 6,89 % aux Assemblées Populaires de Wilaya en 2007 est passé à 29,69 % en 2012 (595 femmes).

La loi organique n° 12-04 du 12 Janvier 2012 sur les partis politiques incarne le principe énoncé dans les dispositions de l'article 31 bis de la Constitution sur l'élargissement de la participation politique des femmes dans les assemblées élues.

Ainsi, cette loi exige des partis politiques, sous peine de refus d'agrément d'intégrer une proportion de femmes aux différents organes du partis, en tant que fondatrices, congressistes et au niveau des organes dirigeant des partis (Art 11, 17, 24, 35, 41 et 58).

Aussi, il y a lieu de noter qu'en matière de promotion politique de la femme, l'Algérie enregistre quatre partis politiques dirigés par des femmes.

En ce qui concerne le cadre juridique pour la protection et la promotion de la femme, nous pouvons nous référer à ce qui suit :

1 - CONSTITUTION :

L'égalité entre les sexes et la protection de la femme contre toute forme de discrimination, ont été consacrés par la Constitution en tant que principe conformément à l'article 29 qui stipule que les citoyens sont égaux devant la loi. La Constitution affirme le devoir de l'Etat d'assurer l'égalité des droits et des devoirs entre tous les citoyens par la suppression des obstacles à la participation de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle (article 31). Aussi, l'article 51 affirme l'égal accès aux fonctions de l'Etat à tous les citoyens et l'article 58 stipule que la famille bénéficie de la protection de l'Etat et de la société.

2- LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION DANS DIVERS DOMAINES:

- Dans le domaine économique aucune discrimination n'est relevée ou admise; aucune inégalité n'existe entre les postulants aux postes d'emploi.

- L'égal accès à la fonction publique est régi par un statut général. La sélection se fait sur la base des qualifications entre candidats et les aptitudes exigées pour chaque poste de travail. Elle se déroule dans la transparence la plus totale. L'accès à l'emploi dans le secteur privé est régi par les mêmes dispositions.

- Dans le domaine social, les relations de travail et les prestations de sécurité sociale et de retraite sont régies par des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble des travailleurs sans discrimination aucune. Des dispositions de discrimination positive sont prévues pour les femmes dans les maternités, d'allaitement et de travail de nuit pour certaines professions.

2.1- LE CODE DE LA FAMILLE:

Les modifications introduites en 2005 visent le renforcement des droits de la femme, notamment par :

- La suppression du mariage par procuration,
- La fixation de l'âge du mariage uniformément à 19 ans pour l'homme et pour la femme,
- Le consentement de la femme comme condition pour l'établissement du contrat du mariage,

- La soumission de la polygamie au consentement préalable de la ou des épouses et de la future épouse et à l'autorisation du président du tribunal qui devra vérifier le consentement ainsi que les motifs et l'aptitude de l'époux à assurer l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale,

- Le rétablissement de l'équilibre en droits et en devoirs entre les deux époux,

- L'obligation pour l'époux d'assurer, en cas de divorce, un logement décent à ses enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère ou à défaut un loyer,

- L'exigence de la production par les futurs époux d'un certificat médical attestant qu'ils ne sont pas atteints de maladies contre-indiquant le mariage,

- Le renforcement du rôle du ministère public reconnu en tant que partie principale dans les instances de statut personnel,

- L'élargissement des prérogatives du juge, habilité désormais à statuer en référé, par ordonnance, notamment sur les questions relatives au droit de garde, au droit de visite, au logement et à la pension alimentaire.

2.2- LE CODE DE LA NATIONALITE:

Ce code a été modifié en 2005, en introduisant :

- L'affiliation à la mère qui peut faire bénéficier ses enfants de sa nationalité (article 6 du code de la nationalité),

- La possibilité d'acquisition de la nationalité algérienne par le fait du mariage avec une algérienne (article 9 bis du code de la nationalité).

2.3- LE CODE PENAL:

Le législateur ne fait aucune distinction lorsqu'il s'agit de réprimer toutes les formes de violence à l'égard des personnes « victimes » qui demeurent dans l'esprit du législateur des Hommes et des Femmes sans discrimination aucune.

Le législateur prend en charge d'autres formes de violence à l'égard de la femme tel que le harcèlement sexuel puni par l'article 341 bis du code pénal amendé en 2005.

Il y a lieu de noter l'installation d'une commission nationale en mars 2014 coordonnée par le Ministre de la Justice, chargé de formuler des propositions relatives à l'amendement du Code Pénal par l'introduction de nouvelles dispositions dans le domaine de la violence contre les femmes.

2.4- Le Code de l'Organisation Pénitentiaire :

La loi portant code de l'organisation pénitentiaire et de réinsertion sociale des détenus, promulguée en 2005, consacre les principes et les règles pour un traitement spécifique de la femme détenue.

Elle prévoit des centres spécialisés pour femmes détenues, en incluant l'aspect de la prise en charge de leur santé, à l'instar des autres détenus, par un personnel médical recruté au niveau des établissements pénitentiaires et des centres spécialisés.

Les détenus masculins et féminins bénéficient de cours d'enseignement général, technique, de formation professionnelle, d'apprentissage et d'éducation physique et ce, conformément aux programmes officiellement agréés avec la mise à disposition de moyens nécessaires.

Il est à signaler que le code de l'organisation pénitentiaire énonce dans ses articles. 50, 51 et 52 que la femme détenue enceinte bénéficie de conditions de détention appropriées notamment une alimentation équilibrée, la prise en charge médicale continue ainsi que les visites du parloir rapproché. Le placement du nouveau-né est pris en charge par l'administration de l'établissement pénitentiaire en coordination avec les services chargés des affaires sociales. Toutefois, la mère détenue peut garder son enfant auprès d'elle jusqu'à l'âge de trois (3) ans.

*** Certains programmes de coopération liés à l'autonomisation des femmes :**

- Le programme commun pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres, lancé en 2010 et clôturé en 2013, concrétisé avec la participation de différents départements ministériels, les associations et les organisations des Nations-Unies établies en ALGERIE. Ce programme a contribué à la réalisation de plusieurs projets qui ont contribué au renforcement des capacités des acteurs pour la promotion des femmes, notamment la formation des hommes et des femmes des médias et la réalisation d'études et de recherches sur les questions relatives à la femme.

- Le projet de coopération avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'Autonomisation des femmes ONUFEMMES relatif à la formation des intervenants locaux auprès des femmes en difficulté sociale, notamment les victimes de violence dans le but d'améliorer leur performance.

- Le projet de coopération avec le Royaume de BELGIQUE sur le renforcement des capacités des acteurs pour la promotion de la femme dans divers secteurs, ainsi que des rencontres internationales sur l'entrepreneuriat féminin afin de bénéficier de l'expérience étrangère dans le cadre des bonnes pratiques.

- Deux projets de coopération dans le domaine de la femme en cours de lancement : l'un avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) pour la période 2014 à 2015 et l'autre avec ONUFEMMES qui s'étale de 2014 à 2017.

Les principaux défis de la mise en œuvre du Programme d'action de BEIJING

1. Faiblesse de la mesure et de l'analyse ainsi que du suivi et d'évaluation fondés sur le genre des divers programmes et politiques,

2. Manque de données et de statistiques par genre et des études et recherches dans le domaine de la condition de la femme,

3. Lenteur du rythme de la coordination entre les partenaires impliqués dans les questions relatives aux femmes,

4. Manque de moyens humains spécialisés.

Remarque:

Pour ce qui est des points 1 et 2, ils seront pris en charge avec la contribution du Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation sur la Famille, la Femme et l'Enfance ainsi que par le travail assidu des points focaux genre existants dans les différents départements ministériels.

PARTIE II: PROGRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DOMAINES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

LA FEMME ET LA PAUVRETE

La stratégie de développement prônée par l'ALGERIE depuis 2010 repose sur deux principaux piliers de la croissance économique et du développement humain. L'objectif de ce dernier axe est l'amélioration du niveau de vie des citoyens, et les femmes en particulier, à travers le développement des infrastructures de base et de bénéficier d'un système éducatif de qualité et soutenir le dialogue social entre le Gouvernement et les partenaires sociaux ainsi que des programmes de la solidarité nationale.

Et l'ALGERIE est parmi les pays leaders dans le domaine de la politique sociale, qui se caractérise par des mesures de protection de solidarité scolaire particulières dans de nombreux domaines à travers l'investissement dans l'éducation, la formation, le système de santé, du travail et de la sécurité sociale et de la solidarité nationale et de la protection des catégories défavorisées. Les fonds affectés annuellement pour le volet social sont estimés à 12 % du PIB.

Dans le cadre de la prise en charge des catégories vulnérables, on enregistre le renforcement des programmes et dispositifs relatifs à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées visant à leur assurer une autonomie et les encourager à compter sur leurs propres capacités.

Aussi, une attention particulière a été accordée aux personnes âgées, notamment après la promulgation en 2010 de la loi relative à leur protection et qui prévoit le renforcement des mécanismes de leur prise en charge et l'encouragement de leur maintien au sein de leurs familles avec une attention particulière par l'aide à domicile et l'aide aux descendants.

Et dans le domaine de l'emploi, le plan d'action relatif à la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage a été approuvé en 2008 et vise la création d'une économie compétitive créatrice de la richesse et de nouveaux emplois d'une part et inculquer une culture de l'entreprenariat en tant que notion appelée à remplacer progressivement la mentalité du travail salarié.

Et à cet égard, un certain nombre de mesures fiscales et parafiscales ont été instituées afin d'encourager les entreprises à préserver les emplois existant et à créer des nouveaux ainsi que l'amélioration de l'efficacité des différents dispositifs d'insertion professionnelle, notamment ceux destinés aux jeunes.

Dans le domaine de l'emploi, le programme quinquennal 2010-2014 a consacré une enveloppe financière d'environ 350 milliards de dinars pour accompagner l'insertion professionnelle des diplômés de l'université et les institutions de formation professionnelle et soutenir la création et le financement de divers dispositifs d'emplois temporaires.

Les ménages ont bénéficié des services de l'électricité à hauteur de 98,6 % et du réseau d'assainissement à plus de 92,5 % en 2006. L'accès à l'eau potable pour la population tant en milieu urbain ou rural était de 95 % en 2008. Le bénéfice de la couverture sociale pour les soins de santé est assuré pour 80% de la population. L'espérance de vie à la naissance a atteint 76 ans en 2008.

Tous ces efforts s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion adoptée par l'ALGERIE depuis plus d'une dizaine d'années, en particulier la pauvreté chez les femmes, en incluant dans son programme d'action l'autonomisation des femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'emploi, l'accès aux services de santé, le bénéfice de projets de développement rural et de microcrédits dont les femmes représentent plus de 60% du nombre total de bénéficiaires.

Ce progrès est principalement dû à la mise en œuvre du programme de soutien à la croissance 2005 - 2009 et le programme complémentaire pour les Hauts Plateaux et le Sud, qui s'est effectuée sur la base de l'adoption de plans d'action dans divers domaines, qui vise notamment la lutte contre les inégalités sociales et l'élimination de l'exclusion et de la marginalisation; et le plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage visant la création d'emplois, réduisant ainsi le taux de chômage à moins de 10 % en 2013 .

En guise de contribution à la lutte contre la pauvreté, le Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs a procédé à la création du Fonds de la Zakat, qui couvre toutes les wilayas du pays.

Obstacles, lacunes et défis :

- Manque de données précises sur la situation économique des femmes,
- Non exploitation des possibilités offertes aux femmes, que ce soit dans le domaine de la formation ou du bénéfice des mécanismes de soutien à l'emploi et la création de micro entreprises ou d'entreprises... ,

Pour surmonter ces obstacles, les actions suivantes sont proposées:

- La nécessité d'une actualisation permanente de la carte de la pauvreté pour disposer de données précises sur la situation économique des femmes,
- Le suivi et l'évaluation des programmes de lutte contre la pauvreté, notamment chez les femmes,
- La poursuite de la mise en œuvre de politiques sociales en faveur des catégories défavorisées,
- La poursuite du travail visant l'amélioration continue du niveau de vie de la population.

EDUCATION ET FORMATION DE LA FEMME

La loi sur l'orientation du système de l'éducation nationale, publié en 2008, a consacré les principes constitutionnels relatifs à la gratuité de l'éducation à tous les niveaux et son obligation pour les filles et les garçons de six (6) ans à seize (16) année, sa généralisation en tenant compte de l'égalité entre les genres et de garantir l'égalité des chances en ce qui concerne les conditions de scolarisation et la formation continue après l'éducation de base.

La hausse du nombre d'établissements d'enseignement a également contribué au rapprochement de l'école du domicile des élèves, notamment dans les zones rurales, ce qui a favorisé l'augmentation des taux de scolarisation et la poursuite des études, surtout pour les filles. Le taux de scolarisation a évolué de 94,03 % au cours de l'année scolaire 2000-2001 à 98,16 % au cours de l'année scolaire 2010-2011 à un taux de 98,40% pour les garçons et 97,91 % pour les filles.

Aussi, cette augmentation est également ressentie au niveau du taux de réussite au baccalauréat avec 63.99 % au cours de l'année scolaire 2012 – 2013.

A partir de 2008, l'enseignement a été étendu au profit des enfants de 5 ans, dans le cadre de l'enseignement préparatoire, généralisé à plus de 75% pour cette tranche d'âge qui bénéficient chaque année de ce type d'enseignement dans les écoles relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, la proportion de filles est de 48.88 % au cours de l'année scolaire 2013/2014.

Dans le but de garantir le principe de l'éducation pour tous, notamment pour les petites filles, le Gouvernement a entrepris une série de mesures:

1 - La prime scolaire de solidarité :

Une prime scolaire de solidarité de 3.000 DA est octroyée chaque rentrée scolaire au profit de 3 millions d'élèves issus de milieux défavorisés.

La même prime est allouée aux enfants handicapés issus de familles démunies, scolarisés au niveau des établissements spécialisés.

2 - La gratuité du manuel scolaire :

Une enveloppe financière de 6,5 Milliards de DA/an est consacrée chaque année pour faire bénéficier près de 4 millions d'élèves de la gratuité des manuels.

3 - Les trousseaux scolaires :

500 000 trousseaux scolaires (cartables, tabliers et fournitures scolaires), en moyenne sont distribués au début de chaque année scolaire.

4- Les cantines scolaires :

Le réseau des cantines scolaires s'est particulièrement densifié ces dernières années, passant de 13 962 cantines en 2011 à 14.586 cantines en 2013-2014.

Le nombre d'élèves bénéficiaires est passé de 500 000 en 1999 à 2.967.597 en 2011 et à 3.300.000 en 2013/2014.

5 - Le transport scolaire

Le soutien du transport des enfants scolarisés en zones éparses a été assuré par la mise à disposition de 5.372 bus à 1.108 communes déshéritées (761.447 élèves en 2013-2014). En plus, les établissements scolaires sont dotés de climatiseurs et de chauffages, notamment dans les régions des hauts plateaux et du Sud.

6- La santé scolaire

L'extension de la couverture sanitaire des élèves se poursuit avec la densification du réseau des Unités de Dépistage et de Suivi (UDS) qui sont passées à 1.282 en 2013 avec un taux de couverture sanitaire de 84,52% (visites médicales systématiques et périodiques et tenue d'un dossier médical de suivi pour chaque élève).

Pour ce qui est de la prise en charge pédagogique des enfants handicapés, il existe actuellement 186 établissements spécialisés qui prennent en charge 18.846 enfants dont 320 en préscolaire. Le nombre de ces établissements passera à 213 centres à la fin 2015.

Par ailleurs, la politique soutenue d'alphabétisation et les mesures de scolarisation obligatoire prises depuis l'indépendance, ont permis de réduire considérablement la proportion des personnes analphabètes de 85% à 22,10 % en 2008 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat).

Dans ce cadre, la stratégie nationale d'alphabétisation adoptée en janvier 2007, est en cours de mise en œuvre par les différents départements ministériels par la mise à disposition d'infrastructures et de personnel d'encadrement, de concert avec le mouvement associatif qui multiplie les campagnes de sensibilisation à travers les 48 wilayas.

Après 4 années de mise en œuvre, (2007 à 2011) il a été mis fin à l'analphabétisme de 1.208.780 citoyens dont 80% de femmes.

Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme a mis en œuvre des actions à travers les 48 wilayas en coordination avec les institutions concernées et le mouvement associatif, permettant pour l'année scolaire 2011/2012 à 80.877 femmes d'accéder aux cours d'alphabétisation à travers le territoire national, et ce avec le concours de 228 associations.

Les Directions de l'Action Sociale et de Solidarité des wilayas ont également mobilisé 2.241 personnes pour l'alphabétisation dans le cadre des différents dispositifs gérés par le secteur, ainsi que 16 bus pour couvrir certaines zones éloignées, et ce en sus des établissements spécialisés mis à la disposition de ce programme d'alphabétisation.

Une convention de partenariat a été signée le 08 janvier 2013 à l'occasion de la Journée Arabe d'Alphabétisation avec le Ministre de l'Education Nationale (Office National d'Alphabétisation et de la l'Enseignement des Adultes).

Le secteur œuvre actuellement au renforcement des moyens mis à la disposition des services compétents en la matière, notamment de locaux relevant du Ministère, d'enseignants recrutés dans le cadre du dispositif d'insertion des jeunes diplômés, de campagnes de sensibilisation sur le sujet en impliquant davantage le mouvement associatif et de prise en charge des bénéficiaires analphabètes des dispositifs l'Agence Nationale de la gestion du Microcrédit (ANGEM) et l'Agence de Développement Social (ADS) dans les classes d'alphabétisation.

Et dans le domaine de la formation des femmes, les établissements d'enseignement et de formation professionnels offrent des possibilités de formation et de qualification spécifique pour les personnes souhaitant acquérir une qualification. Ce qui a permis l'expansion et le développement de la formation de l'élément féminin, l'effectif féminin, placé en position de formation et de qualification sur tout le territoire national, au titre de l'année 2012, s'élève à 179.092 stagiaires soit 34,85% de l'ensemble des inscrits en formation.

Des mesures ont été prises en faveur du renforcement de la formation des femmes, notamment :

1- Egal accès des femmes à toutes les offres de formation : inexistence de métiers réservés aux hommes ;

2- Le développement de la formation au profit de la femme au foyer : pour le renforcement des aptitudes des concernées et leur fournir un travail productif, au titre de l'année 2012, 78.061 femmes au foyer ont été formées ;

3- La formation par apprentissage au profit de certaines catégories de femmes défavorisées : formation organisée en alternance entre l'entreprise et l'établissement de formation ;

4- La formation des catégories particulières : 4.881 femmes (2010 à 2012), les taux enregistrés en 2011 se présentent comme suit :

- Femmes handicapées physiques : représentaient 36,5% des effectifs handicapés en formation ;

- Femmes en milieu carcéral : sur un effectif de 28 372 détenus, 804 filles, soit un taux de 2,8%, ont suivi une formation professionnelle leur permettant de réussir leur réinsertion dans la société.

5- La formation au profit des jeunes n'ayant pas le niveau scolaire requis.

De l'année 2000, date de mise en place de ce dispositif de formation à 2011, 44.788 jeunes filles ont été formées dans ce cadre. En 2012, 1.959 filles l'ont été.

6- Développement de la formation à distance : Au titre de l'année 2011, l'effectif féminin mis en formation a été de 4.284.

7- Développement de la formation continue au profit de la jeune fille :

Elle est mise en place à travers des passerelles organisées en formation résidentielle ou en cours du soir, autorisant le passage du diplôme de CAP vers le CMP ou du CMP vers le BT ou du BT vers le BTS, consacrant le principe de la formation tout au long de la vie. En 2012, 5.698 filles ont été formées.

8- Mise en place d'un programme de communication et d'information, pour mieux sensibiliser les jeunes filles et les femmes sur l'importance de la formation.

9- Mise en place de centres de proximité (TELECENTRES) pour prendre en charge les besoins spécifiques des populations des zones enclavées, plus particulièrement les femmes et les jeunes filles rurales. 8 télécentres ont été installés à travers les wilayas.

10- Implication et collaboration avec les institutions nationales et le mouvement associatif intervenant dans la formation des femmes : Pour faire bénéficier toutes les catégories de femmes des programmes mis en place, des accords d'assistance et de collaboration ont été conclus avec certaines associations et institutions qui œuvrent pour la promotion et l'épanouissement des femmes.

11- Mise en place des cellules de conseil et d'orientation d'accompagnement « avant, pendant et après la formation » au profit des stagiaires filles et garçons.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'université a enregistré en 2013 la proportion de 60,6 % des filles sur le total des étudiants. Leur taux dans la post-graduation, était de 50,1% (dans toutes les disciplines).

La proportion des étudiantes représente 63 % des diplômés universitaires.

Et pour ce qui est de l'encadrement pédagogique et scientifique de l'enseignement supérieur, les femmes représentent 42 %.

Obstacles, lacunes et défis :

Malgré les efforts déployés dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'alphabétisation et l'éducation des adultes et la chute du taux d'analphabétisme, quelques défis existent encore pour un certain nombre de raisons :

L'élargissement de l'écart entre les sexes en faveur des filles dont la proportion dans l'éducation primaire et secondaire est plus élevée que celles des garçons,

- Déperdition scolaire d'un nombre de filles à partir du collège pour des raisons sociologiques, notamment dans les zones rurales,

- Existence de l'analphabétisme chez les femmes, en particulier dans le groupe d'âge dépassant 40 ans,

- Manque de compatibilité entre les spécialités des personnes formées et les besoins du marché du travail.

Pour relever ces défis, des interventions prioritaires sont proposées :

- Actualisation permanente des programmes afin de suivre l'évolution de la société et les exigences du développement scientifique et technologique ;
- Renforcement des branches mobiles de l'éducation et de la formation ainsi que les structures de bases, notamment dans les zones rurales et les régions du Sud, et son soutien par des moyens de transport, la généralisation des cantines scolaires ;
- Soutien aux écoles, notamment des régions éloignées par des moyens matériels et humains qualifiés, et la diffusion de la culture de l'utilisation de la technologie moderne,
- Poursuite de la lutte contre l'analphabétisme par l'absorption de toutes les filles qui ont abandonné leurs études, notamment dans les zones rurales,
- Encouragement des différents intervenants dans le domaine de l'alphabétisation, en particulier la société civile,
- Suivi et évaluation des efforts d'alphabétisation de façon continue.

LA FEMME ET LA SANTE

Le secteur de la santé a enregistré des réalisations importantes telles que la mise en place de programmes de santé reproductive qui ont obtenu des résultats considérables dans le domaine de la santé maternelle et l'amélioration des taux de mortalité des mères et des enfants. L'existence des fonctionnaires travailleurs de la santé des deux sexes et le renforcement des programmes de santé maternelle et infantile en impliquant les structures sanitaires de proximité qui ont été intensifiées et renforcées a permis d'enregistrer des données positives, notamment:

- L'augmentation de l'espérance de vie moyenne à la naissance pour les femmes de 73,4 ans en 2000 à 77,1 ans en 2012,

- Le taux de naissance médicalement assistée est de 98,6 % en 2011,

- Baisse du taux de mortalité infantile des filles (pour 1000 naissances vivantes) de 35,3 % en 2000 à 21,2% en 2012.

- La couverture sanitaire par des médecins obstétriciens et les pédiatres, une hausse de 85 spécialistes est enregistré par an depuis 2007, avec une répartition plus équilibrée dans les hauts plateaux et du Sud. Un gynécologue couvre 3692 femmes mariées en âge de procréer, la proportion était en 1998 d'un médecin pour 4759 femmes et une sage-femme pour 500 femmes.

Il convient également de noter l'intensification du réseau des institutions hospitalières spécialisées dans la prise en charge de la mère et de l'enfant (24 ont été ouverts durant le premier semestre 2012).

La couverture sanitaire pour les femmes leur permettant un suivi pendant la période prénatale, est estimée à 90,2 %.

- L'amélioration de la prise en charge de la santé de la femme, notamment en matière de contrôle de la grossesse, de l'accouchement et du suivi pré- natal et post-natal.

- Diminution de la mortalité maternelle pendant l'accouchement à 86,9 pour 100 000 naissances vivantes en 2008.

- La formation et le recyclage des cadres médicaux et paramédicaux.

- L'organisation de la formation continue à l'intérieur et à l'extérieur du pays au profit du personnel de la santé ainsi que des forums et des journées d'études et des sessions de formation.

- La lutte contre le cancer, notamment le cancer du col, à travers des centres spécialisés à travers le territoire national, dotés de moyens technologiques, notamment la détection précoce de la maladie causant ce type de cancer.

- La stratégie de lutte contre le VIH/SIDA a été élaborée dans ce cadre, un laboratoire national pour effectuer des tests et les analyses a été créé et un comité national de suivi des maladies sexuellement transmissibles et le VIH a été mis en place. Aussi, des plans d'action sectoriels comprenant des programmes de santé et de prévention, notamment en ce qui concerne :

- La protection de la population, les groupes vulnérables, entre autres,
- La prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA,
- La mobilisation du mouvement associatif dans les programmes de sensibilisation,
- Le renforcement des connaissances sur les maladies bactériennes à travers des enquêtes sur les porteurs du virus du sida.

Aussi, on enregistre la création et le développement de centres de dépistage précoce qui offrent leurs services gratuitement et de manière confidentielle au niveau de toutes les wilayas du pays. Des mesures ont été prises pour prévenir la transmission du virus de la mère au fœtus pendant l'accouchement. La communication autour du concept de la santé reproductive et le développement des services dans ce domaine, ont permis d'élargir la diffusion de l'information et de protection contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH / SIDA en particulier.

Obstacles, lacunes et défis :

Bien qu'il existe de nombreux programmes dans le domaine de l'amélioration de l'état de la santé des citoyens, en particulier pour la santé maternelle et infantile, d'autres lacunes sont enregistrées dans ce domaine en matière:

- D'application des programmes ciblés pour les mères et les enfants,
- D'insuffisance des services dans le domaine de gynécologie dans le cadre de la santé publique, pour manque de médecins spécialistes dans les maladies de femmes, notamment dans certaines régions.

Pour combler ces lacunes, des interventions prioritaires sont proposées :

Promouvoir l'intégration de l'approche genre dans les politiques et la santé et de la population,

- Renforcer le programme national sur l'accouchement et la protection maternelle dans le système de santé et son application,
- Etendre et généraliser les services et la prise en charge de la santé maternelle et infantile, ainsi que l'intérêt particulier à accorder aux femmes après la ménopause vu les perturbations vécues à cette étape de leur vie,

- L'expansion des programmes de santé reproductive pour inclure le traitement de la stérilité, du cancer du col de l'utérus, le cancer du sein, la violence contre les femmes et la nécessité de mettre l'accent sur l'élargissement de la détection précoce aux différentes régions du pays et la mise en place d'un système d'informations relatives à la santé des femmes,

- Renforcer l'encadrement et la qualification des ressources humaines, notamment en gynécologie,

- Généraliser les structures mère-enfant.

LA VIOLENCE A L'ENCONTRE DES FEMMES

La Code pénal algérien prévoit des sanctions contre les actes de violence, en fonction des situations et en tenant compte de la gravité des conséquences de la violence sur la personne, y compris le harcèlement sexuel.

Le gouvernement a adopté la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes en 2007. Sa mise en œuvre est assurée par les institutions et les organismes gouvernementaux, les médias et la société civile, notamment le mouvement associatif qui joue un rôle essentiel dans la prévention par la sensibilisation contre toutes les formes de violence contre les femmes.

L'attention particulière accordée par tous les partenaires impliqués dans le sujet est reflétée à travers des activités organisées dans ce contexte, à l'instar de celles organisées à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, le 25 Novembre de chaque année. Aussi, il y a lieu de noter l'organisation de séminaires internationaux et autres rencontres nationales et locales pour échanger les expériences réussies dans ce domaine, ainsi que l'organisation de réunions, de tables rondes, d'émissions de radio et de campagnes de sensibilisation à travers le pays pendant toute l'année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le Gouvernement algérien a pris une série de mesures, notamment :

1 – La création d'une base de données sur la violence contre les femmes, avec la contribution de tous les partenaires concernés et ce, afin de coordonner les efforts visant à améliorer les services fournis aux femmes victimes de violence;

2 – L'élaboration d'un plan de communication dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes;

3 – La réalisation de deux études relatives à la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des données et informations sur la violence contre les femmes;

4 - La réalisation d'un manuel sur les intervenants dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui comprend les centres d'accueil et d'hébergement et ceux disposant de cellules d'écoute et d'orientation, ainsi que les organisations non gouvernementales qui fournissent un soutien psychologique.

5 - La formation des intervenants pour l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violence.

Aussi, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme a créé des espaces d'écoute, d'orientation et de prise en charge des femmes en situation difficile, notamment les femmes victimes de violence à travers les 48 wilayas. Ces espaces sont encadrés par 403 intervenants au sein d'équipes multidisciplinaires ; des psychologues des sociologues, des médecins, des administrateurs et des spécialistes en droit. La principale mission de ces équipes multidisciplinaires est notamment d'œuvrer à la réinsertion familiale et sociale et à l'intégration professionnelle et économique des femmes, à travers les différents dispositifs institués par l'Etat.

Afin de renforcer la coordination entre les différents secteurs intervenants dans la mise en œuvre de cette stratégie, une commission nationale a été installée le 25 novembre 2013. La commission est composée des représentants des ministères directement impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie, des associations actives dans le domaine, des professeurs d'université, chercheurs et spécialistes dans le domaine de la lutte contre la violence contre les femmes.

Dans le cadre de son plan d'action, la commission a identifié trois axes prioritaires d'intervention future :

- La prise en charge des femmes victimes de violence ;
- L'information et la sensibilisation ;
- La prévention par l'autonomisation des femmes.

Dans le cadre du renforcement du volet juridique relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, un comité intersectoriel a été installé en mars 2014 pour enrichir le Code Pénal en matière de dispositions relatives à la lutte contre la violence faite aux femmes, et ce conformément aux instructions du Président de la République dans son discours adressé à la femme algérienne le 8 mars 2014, à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme.

Obstacles, lacunes et défis :

- Le manque de formation des intervenants au niveau des services concernés et des centres d'accueil, d'orientation et de prise en charge,
- Le manque de prise de conscience des risques encourus par les enfants et les petites filles en particulier dans le cas de la violence domestique,
- La difficulté de l'intégration sociale et économique des filles et femmes victimes de violence,
- L'existence de stéréotypes relatifs aux rôles des hommes et des femmes et de leurs responsabilités dans la famille et la société.

Pour combler ces lacunes, des interventions prioritaires sont proposées :

- Le suivi permanent de la mise en œuvre des programmes d'action sectoriels et l'intervention des partenaires dans le plan d'action national et la mise en place de moyens nécessaires à la réussite de cette stratégie au niveau de toutes les parties prenantes,

- La poursuite des réformes institutionnelles et juridiques dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes,

- La création de services diversifiés et adaptés pour assurer le traitement, la sécurité et la protection, ce qui nécessitera l'élaboration de programmes spécifiques appropriés à cette catégorie et la formation des prestataires de services dans le domaine de l'écoute, la prise en charge psychologique, l'assistance juridique, le traitement, l'orientation ...etc., en plus du renforcement des services déjà disponibles.

- L'auto-réhabilitation pour les femmes et les filles en difficulté et leur réinsertion sociale et économique, et ce à travers le développement de leurs ressources et de leur potentiel et leur soutien sur les plans social et juridique, ainsi que l'identification de leurs besoins dans le domaine de la formation professionnelle, et de renforcement de leurs capacités, notamment par l'accès au microcrédit pour atteindre une autonomie financière.

- La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation au niveau des différents intervenants.

LA PARTICIPATION ECONOMIQUE DES FEMMES

La participation économique des femmes est étroitement liée à la disponibilité des procédures qui leur permettent de concilier la vie de familiale et la vie professionnelle.

Parmi les services qui contribuent au développement de cette participation, l'existence de crèches pour permettre aux femmes de se consacrer à leur travail en étant rassurées sur leurs enfants. Dans ce cadre, 1774 crèches à travers le territoire national, institutions, qui accueillent 92,168 enfants, aident les femmes à trouver un équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Dans le domaine du travail, et selon les derniers chiffres de l'Office national des statistiques, de l'enquête sur l'emploi menée durant le quatrième trimestre de 2013, la population active a atteint 10.788.000 en septembre 2013, dont 1.904.000 femmes (soit 17,6%). Aussi, le taux de chômage chez les femmes est en diminution continue passant de 19,2 % en 2010 à 16,3% en 2013.

L'enquête a également démontré que le travail salarié est la forme de travail la plus répandue et concerne deux travailleurs (2) sur trois (soit 69 %).

Il y a lieu de noter la mise en place de plusieurs mécanismes qui assurent la mise en œuvre et le suivi de ces programmes, notamment l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit et de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes. On enregistre également l'existence d'un plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage, des dispositifs pour l'insertion professionnelle des diplômés universitaires et ceux de la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des personnes sans aucune qualification dans des entreprises publiques et privées, en octroyant aux bénéficiaires des salaires auxquels contribue le budget de l'Etat. Les femmes constituent une grande proportion des bénéficiaires étant en majorité des universitaires.

Dans le cadre de la promotion de l'emploi et la création de diverses activités génératrices de revenu, en particulier pour les femmes, les programmes de soutien à l'emploi ont été renforcés, notamment par :

- Les micro-entreprises : mécanisme qui aide les jeunes à créer leurs propres activités à travers des prêts sans intérêts ou des prêts bancaires avec une réduction du taux d'intérêt et autres formes d'aide financière.

- Le microcrédit : considéré comme un moyen d'intégration et de lutte contre le chômage et la pauvreté pour les chômeurs par la création d'activités génératrices de revenus.

- Le programme d'insertion sociale pour les diplômés développé en direction des diplômés de l'enseignement supérieur se trouvant en chômage, ce qui leur permet d'acquérir l'expérience professionnelle requise dans le marché du travail.

Les femmes représentent une forte proportion dans les divers dispositifs d'insertion sociale gérés par le Ministère de la Solidarité Nationale, de la famille et de la Condition de la Femme:

- Au 31/12/2013 :

- * 57,9 % de femmes bénéficiaires de l'allocation forfaitaire de solidarité;
- * 75,7 % de femmes bénéficiaires de la Prime pour l'Insertion des diplômés;
- * 50,5 % de femmes bénéficiaires du Dispositif d'Aide à l'Insertion Sociale.

- En 2013, l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit a financé 71 304 projets au profit des femmes, soit 64,41 %.

Les activités financées et développées par ce dispositif ciblent divers domaines telles que la petite industrie (alimentaire, cuir, bois et métal), l'agriculture (élevage et production de viande et de lait, de volaille et élevage de lapins et l'apiculture), l'artisanat (textiles et tapisserie et la confection de vêtements traditionnels, la broderie et la peinture sur soie), et les activités de la protection de l'environnement tels que le recyclage, l'entretien des espaces verts, le nettoyage des plages et la fabrication des sachets biodégradables.

* Pour les dispositifs gérés par le secteur du travail :

En 2013 :

- La création de 43039 entreprises financées par l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, dont 3.526 au profit des femmes (soit 8,19 %).

- Le financement de 21412 projets par l'Agence Nationale d'Assurance Chômage, dont 2202 pour les femmes (soit 10,28%).

- Le nombre de femmes inscrites dans le registre du commerce est de 114,947 à fin Janvier 2011, ce qui représente 8,15% du nombre total des commerçants inscrits au Centre National de Registre du Commerce.

Ces chiffres sont considérés comme un échantillon de femmes qui ont accédé au monde du travail, en mettant l'accent sur le fait que le taux de travail des femmes ne comptabilise pas celles exerçant dans le secteur agricole et le secteur informel, qui absorbent un nombre considérable de femmes.

Nous pouvons dire que le pourcentage de femmes actives a augmenté en raison de la croissance enregistrée dans le domaine de l'éducation pour les femmes. Selon des études effectuées dans ce domaine, plus de la moitié des travailleuses possèdent des diplômes de l'enseignement secondaire et plus, alors que la gente masculine ne dépasse pas le quart.

La contribution économique des femmes revêt un intérêt particulier dans le contexte de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, parce qu'elle contribue à la réduction de la pauvreté, de la malnutrition, et facilite l'accès aux services de santé et d'éducation et la participation accrue à la prise de décision et la façon de contribuer directement à la croissance économique. L'ALGERIE continue d'encourager l'intégration des femmes dans l'économie nationale, d'autant plus que la législation du travail interdit toute forme de discrimination liée au sexe.

Le rôle économique des femmes dans les zones rurales est important et central dans le processus de développement local durable et la réalisation de la sécurité alimentaire de leurs familles et de répondre aux besoins du marché local; elles représentent une force indéniable et un facteur de stabilité physique et sociale pour leurs familles et pour la population rurale d'une manière générale.

L'Etat algérien poursuit la politique de développement rural, notamment en direction des femmes à travers des projets de proximité afin d'améliorer le niveau de vie des familles et des femmes rurales. Ces projets ont particulièrement contribué au développement du travail des femmes dans le domaine des activités agricoles et de l'artisanat.

Dans le domaine de la sensibilisation, les femmes dans les zones rurales sont informées de la politique de Renouveau Rural (2007-2013) et du programme de proximité pour le développement rural intégré et des mécanismes de renouvellement établies par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour la promotion du monde rural. Il y a lieu de noter que les différents fonds de l'Etat interviennent dans ce cadre, tel celui de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit qui permet d'encourager les femmes rurales à développer des projets d'investissement, en particulier dans les activités agricoles et de services et les industries traditionnelles et même dans le tourisme. Les femmes rurales peuvent exercer dans ce cadre d'une façon plus structurée sous forme de coopératives.

Les secteurs de la formation professionnelle et de l'agriculture à travers leurs services locaux contribuent à la mise en œuvre du Programme du Renouveau Agricole par la formation en fonction des besoins spécifiques de ce programme et l'accompagnement des bénéficiaires, en particulier les filles, pour assurer leur intégration professionnelle.

Il y a lieu de noter que l'évolution de la formation des femmes rurales depuis la création de sections distinctes et d'annexes des centres de formation professionnelle dans les zones rurales en 1998, l'effectif total des femmes formées dans les zones rurales au cours de la période 2010-2012 a atteint 29.954 femmes. En 2012, elles étaient 8240 femmes sur un total 14.070, soit 58,56 %.

Au 31 mars 2010, la Chambre Nationale d'Agriculture a enregistré 901.551 agriculteurs, dont 46.290 femmes agricultrices, soit 5,13%.

Selon une enquête menée au cours des années 2008 et 2009:

- 4,7% femmes chefs d'exploitations agricoles;
- 7 % des femmes qui contribuent aux exploitations agricoles;
- 6 % de femmes employées dans l'agriculture sur le nombre total des employés dans l'agriculture.

Afin de renforcer les droits des femmes en milieu professionnel, la Charte des femmes travailleuses a été approuvée en février 2014, à l'issue d'une conférence nationale organisée autour des femmes au travail et du dialogue social, qui comprend un programme d'autonomisation des femmes à travers l'emploi. Ce document, qui a été élaboré par les représentants des différents ministères, syndicats et associations, définit les obligations de toutes les parties concernées par la promotion de l'emploi des femmes. Les objectifs principaux de la Charte ont été identifiés comme suit :

- Faciliter l'accès des femmes au monde du travail ;
- Adopter un système de quota pour les femmes afin d'accéder aux postes de responsabilité (organes dirigeants des entreprises, syndicats ...) ;
- Créer un environnement approprié pour les femmes en vue de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Obstacles, lacunes et défis :

- Faiblesse du taux des travailleuses par rapport au nombre total des travailleurs,
- Difficulté de concilier entre l'engagement professionnel et la vie de famille,
- Absence d'information sur les femmes travaillant dans le secteur informel.

Pour combler ces lacunes, des interventions prioritaires sont proposées :

- Prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi et la promotion dans les secteurs public et privé,
- Créer un cadre approprié permettant aux femmes de concilier la vie professionnelle et la vie familiale (le développement du réseau des crèches, par exemple),
- Continuer à sensibiliser les femmes sur leurs droits et les informer des textes régissant l'emploi et ses formes et d'accompagner les filles bénéficiaires des différents dispositifs,
- Développer la culture de l'entrepreneuriat, notamment par le soutien et l'encouragement des femmes à franchir ce domaine,
- Créer des espaces et des méthodes de commercialisation des produits des femmes rurales ou femmes aux foyers,
- Réaliser des études et recherches dans ce domaine.

LES FEMMES AUX POSTES DE PRISE DE DECISION

Le principe de l'égalité de tous les citoyens en droits et devoirs est consacré dans la Constitution et dans les lois, y compris l'emploi et l'accès aux postes de responsabilité. En ce qui concerne les postes de prise de décision, les femmes occupent des postes de directrices générales de ministre, d'ambassadeur, de Wali, de président du Conseil d'Etat, chef de cabinet et secrétaire général de ministère et présidente de quatre partis politiques dont l'une s'est portée candidate à la présidence de la République.

Le service diplomatique est également accessible aux femmes algériennes et aux hommes, au niveau de l'administration centrale du ministère des Affaires Etrangères ou dans les représentations diplomatiques à l'étranger. Elles participent aux réunions internationales ainsi que celles dédiées à la coopération bilatérale ou multilatérale, sans discrimination aucune fondée sur le sexe. Les femmes sont régulièrement désignées à participer aux délégations algériennes dans diverses réunions et négociations internationales. Elles se portent également candidates aux postes électifs dans le système des Nations Unies.

Les femmes exercent principalement des emplois permanents dans le secteur public et leur nombre est de 520,852, soit 29,4% de l'effectif total.

Les femmes représentent 11,4% du nombre d'employés qui occupent des fonctions supérieures au sein de l'Etat et elles sont au nombre de 4,938 (ministres, secrétaire général, directrices générales, chefs de cabinet des ministères, ambassadeurs cadres dans les administrations centrales des institutions, organismes publics et des collectivités locales).

La présence des femmes dans quelques secteurs se présente comme suit :

- L'enseignement où l'encadrement pédagogique est féminisé à plus de 50 % au niveau des trois paliers, primaire, moyen et secondaire. Celui de l'administration des établissements scolaires est en revanche, davantage confié aux hommes, à plus de 93 % dans l'enseignement primaire, de 75 % dans l'enseignement moyen et de 72 % dans l'enseignement secondaire.

- Au niveau du secteur de la justice où 1.690 femmes sur un nombre global de 4.275 magistrats sont enregistrées, soit un taux de féminisation de la profession de 39,53 % en 2010 contre 37,7 % en 2009. Ce taux s'explique par l'effectif croissant de femmes qui accèdent annuellement à l'Ecole Supérieure de la Magistrature.

A titre d'illustration, les fonctions supérieures occupées par des femmes se présentent comme suit :

- 01 présidente du Conseil d'État,
- 12 présidentes de tribunaux administratifs sur 37,
- 35 présidentes de tribunaux sur 194,
- 39 juges d'instruction sur 308.

- Le secteur de la santé a enregistré une nette évolution tout au long de la décennie écoulée, au niveau de l'encadrement féminin de la fonction médicale et paramédicale permettant de recenser:

- Maîtres-assistants, plus de 50 % ;
- Paramédicaux et cadres gestionnaires d'établissements, plus de 48 % ;
- Docents, praticiens médicaux et professeurs représentant respectivement 37,83 %, 28,3 % et 25,86 %.

- L'élément féminin est, également intégré dans les différents corps constitués de l'État, notamment, l'Armée Nationale Populaire avec la nomination de deux femmes au grade de Général,

- Dans le secteur de la communication et de l'information, l'emploi féminin représente 26 % des effectifs.

- Dans le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, les femmes cadres représentent 54% du nombre total des fonctions supérieures.

-Au Ministère de la Culture, les femmes cadres représentent 50% de l'ensemble des cadres exerçant au sein de ce secteur.

- Les femmes constituent plus d'un tiers (1/3) du corps des enseignants universitaires (leur taux est passé de 35,3% pour l'année universitaire 2005/2006 à 39,7% pour l'année universitaire 2010/2011).

- Le secteur du transport compte parmi ses effectifs 6.502 femmes, soit un taux de 12 % par rapport à l'effectif global.

Obstacles, lacunes et défis :

Malgré l'évolution de la participation politique de la femme, et la proportion élevée des femmes dans le domaine de l'éducation et son accès au travail et l'obtention de degré universitaire, l'ampleur des changements n'a pas touché le fonds de la société, d'où :

- La faiblesse de la présence des femmes dans la vie politique et publique du fait de leurs multiples responsabilités,
- La faiblesse de l'intérêt des formations politiques à la cause des femmes et leur intégration dans les politiques et programmes (se présenter aux élections, occuper des postes de décision au niveau des organes du parti),
- L'existence d'un système de valeurs et de stéréotypes tenaces.

Les interventions prioritaires proposées dans ce domaine :

- Continuer à encourager l'accès des femmes au monde de la politique;
- Élaborer une politique nationale pour l'intégration de l'approche genre dans les différents plans et programmes,
- Renforcer la formation en matière de droits de l'homme et de l'égalité,
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et développer les mentalités quant à la nécessité de l'accès des femmes aux postes de prise de décision.

MECANISMES INSTITUTIONNELS POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

- Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme;

- Le Conseil National de la Famille et de la Femme installé depuis 2007, est un organe consultatif composé de représentants des différents secteurs ministériels, des associations et des professeurs d'université et chercheurs, qui formulent des avis et des propositions sur toutes les questions visant l'amélioration du statut de la femme et le renforcement de la cohésion sociale entre membres de la famille qui constituent la société;

- Le Centre National d'Etudes, d'information et de documentation sur la femme, la famille et l'enfance, inauguré en novembre 2013, vise à promouvoir la participation des femmes au développement, à travers des études prospectives et l'analyse des résultats de recherches et les recommandations des ateliers et des rencontres organisées dans les domaines de ses compétences.

Ce Centre vise principalement à mettre les résultats des études et des analyses à la disposition des organismes gouvernementaux et des ministères chargés de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale pour la promotion de la femme et la protection de la famille et de l'enfance. L'objectif à long terme consiste à contribuer à l'autonomisation des femmes et à soutenir leur rôle dans le développement, et à améliorer la vie de famille et la protection de l'enfant base d'un développement humain durable.

DROITS HUMAINS DES FEMMES

L'engagement de l'ALGERIE à la mise en œuvre du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les droits remonte à la période de l'indépendance en 1962, par le biais de diverses constitutions et les lois nationales et la ratification des conventions internationales et régionales relatives aux droits des femmes. Les obligations internationales de l'ALGERIE et les textes législatifs nationaux garantissent les mêmes droits et devoirs aux citoyens des deux sexes.

Cette situation a été renforcée par les obligations de l'ALGERIE aux niveaux régional et international, notamment la ratification de plusieurs conventions internationales et régionales et les agenda et programmes d'action des conférences internationales. L'ALGERIE a ratifié toutes les conventions sur les droits humains et les droits des femmes en particulier, dont le traité sur les droits politiques de la femme (2004).

Et dans le cadre de la concrétisation de ses obligations internationales, l'ALGERIE a présenté son troisième et quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en février 2012.

Et tenant compte du développement intérieur et des engagements régionaux et internationaux, l'ALGERIE a procédé depuis 2005, à la modification de plusieurs codes pénal, de nationalité et de la famille. A titre d'exemple, la criminalisation du harcèlement sexuel a été introduire, la mère de nationalité algérienne peut désormais transmettre sa nationalité à ses enfants d'un père étranger ainsi qu'à ce dernier, l'âge du mariage a été fixé à 19 ans pour les deux sexes, le droit au logement ou paiement de loyer d'un logement décent pour la femme avec enfants mineurs en cas de divorce. Et dernièrement, un comité intersectoriel a été installé pour formuler une proposition de création d'un fonds qui assure la pension alimentaire aux enfants issus du divorce, montant non payé par le père pour cause d'incapacité ou de refus.

Dans le domaine de l'éducation, on a enregistré la réforme des programmes éducatifs pour les niveaux du primaire au secondaire en intégrant de nouvelles dimensions tels que les droits humains, les droits des enfants, la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, et le droit international humanitaire. Les principes inculqués dans les écoles aux enfants à la lumière des objectifs et des principes de la nouvelle réforme, concernent les nobles valeurs humaines tels que la paix, la tolérance, la non-violence, le respect de l'autre, l'entraide et de la solidarité, ...etc. Toutes ces valeurs sont inspirées par les enseignements de notre religion.

Les principes des droits humains et les droits des enfants et la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et le droit international humanitaire, sont enseignées à l'université, notamment à l'Institut de droit, à l'École Nationale de la Magistrature, à l'Ecole Supérieure de Police, à l'École Nationale d'Administration et dans les écoles de la gendarmerie nationale.

Dans le même cadre, l'ALGERIE a adopté un certain nombre de mécanismes qui stimulent la consolidation du principe de l'égalité entre les sexes :

1- La Stratégie Nationale pour la Famille, qui vise à réduire les tensions sociales au sein de l'unité de base de la société, et qui peuvent entraver le développement du pays. Cette stratégie tend à renforcer la cohésion de la famille en tant qu'institution sociale, et à maintenir et améliorer la qualité des relations familiales sur la base de l'égalité des sexes.

2- La stratégie nationale pour la promotion et l'intégration des femmes qui vise à assurer l'autonomisation des femmes à travers le renforcement de leur capacité à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles, que ce soit en milieu urbain ou rural, et de renforcer son rôle dans le développement économique et social du pays, renforçant ainsi sa position dans la famille et la communauté et soutenant le principe de l'égalité entre les individus.

3- Dans la même contexte, le plan d'action national vise à promouvoir l'intégration des femmes et à renforcer leur rôle dans tous les domaines : politique, économique et social en mettant l'accent sur le principe de l'égalité des chances et la pleine participation au processus de développement économique et social du pays .

Sur le plan juridique, la législation du travail en conformité avec les dispositions de la Constitution, bannit toute forme de discrimination conformément à l'ordonnance n° 06-03 du 15 Juillet 2006, relative au statut général de la fonction publique qui interdit la discrimination entre les salariés en raison de leur sexe, de leur origine ou de toute autre circonstance de leur situation personnelle ou sociale.

La loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée sur les relations de travail garantit le droit au travail pour tous et l'égalité des sexes en matière d'emploi et de bénéficier des mêmes droits fondamentaux et considère toutes les dispositions prévues dans les accords ou conventions collectives ou le contrat de travail qui mèneraient à discrimination entre les travailleurs, de toute nature, nulle et non avenue.

Aussi, l'ALGERIE a ratifié les conventions et protocoles internationaux et régionaux qui garantissent les droits humains des femmes, notamment :

- La Convention sur l'élimination de la traite des personnes et de leur utilisation à des fins de prostitution (1963),

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965,

- Le Traité n° 89 de 1948, qui interdit l'emploi de nuit des femmes (modifié) ainsi que le Protocole du Traité de 1990,

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

- Le Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels de 1966,

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979,

- La Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles, notamment celui visant à prévenir, réprimer et punir la traite en particulier des femmes et des enfants,

- Les Conventions n° 100 et n° 111, respectivement relatives, à l'égalité du salaire et à l'élimination de la discrimination dans l'emploi et le travail,

- La Convention sur les droits politiques de la femme en 2004,

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1987.

Obstacles, lacunes et défis :

- Persistance des pratiques discriminatoires et des stéréotypes concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et la société, ce qui affecte négativement le principe d'égalité, pour des raisons sociales dans certaines régions.

Des interventions prioritaires sont proposées:

- Œuvrer à assurer les conditions nécessaires pour créer un environnement culturel et social favorable au développement des mentalités et des valeurs d'égalité et de partenariat entre les sexes, afin de permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits, en tant que citoyennes libre et responsable,

- Renforcer la position de la femme et confirmer son rôle central dans le développement de la société à travers le développement d'une politique nationale pour l'intégration de la dimension genre dans les différents plans et programmes et l'élaboration d'un plan intégré pour la collecte de données et l'inclusion des statistiques pertinentes afin d'évaluer l'impact des programmes de développement sur les femmes,

- Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour changer les stéréotypes concernant le rôle des femmes et des hommes, et leurs responsabilités dans la famille et la société en général, notamment en collaboration avec les institutions, la société civile et les médias.

LES FEMMES ET LES MEDIAS

L'ALGERIE a réalisé des progrès tangibles dans le domaine de l'intégration de la femme dans le travail des médias et le développement de son image considérant le rôle important des médias en la matière, un rôle stratégique dans le développement et l'évolution de la société.

L'ouverture du champ médiatique en ALGERIE depuis le début des années 90 et le pluralisme qui s'en est suivi ont contribué à la diffusion d'informations et d'études sur la condition des femmes. Ces dernières ont été encouragées à rejoindre ce domaine, tant au niveau de la presse écrite, qui a atteint 52 quotidiens (1,7 million d'exemplaires par jour) et 98 hebdomadaires et 43 journaux périodiques, ainsi que les médias lourds.

Depuis avril 2011, l'ALGERIE a entamé des réformes majeures, notamment celles liées au développement du secteur de la communication, dont la loi sur l'information qui a été modifiée pour réorganiser le paysage médiatique par rapport aux normes mondiales, et en conformité avec les progrès réalisés par les médias dans notre pays.

La loi organique n°12-05 du 12 Janvier 2012 relative à l'information, oblige dans son article 5 les activités médiatiques à contribuer à la promotion des droits humains et à rejeter la violence et l'extrémisme.

Cette loi est un acquis pour les professionnels des médias et constitue un mécanisme pratique vers un travail professionnel au service du bien public.

Aussi, cette réforme s'inscrit également dans le cadre de la stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme, qui vise à améliorer le statut des femmes dans tous les domaines, y compris le domaine des médias et de la communication.

Vu que la mise en œuvre de cette stratégie revêt un caractère horizontal à laquelle contribue divers secteurs concernés par des programmes d'action sectoriels, le Ministère de la Communication a enregistré une contribution efficace en la matière.

A cet égard, ce dernier œuvre à l'actualisation des statistiques et la construction d'une base de données des salariés du secteur en fonction de leurs spécialités, tant au niveau de l'administration centrale, qu'au niveau des institutions médiatiques sous tutelle, afin de déterminer les «indicateurs» qui leur permettent l'évaluation périodique de l'évolution professionnelle des femmes dans le secteur, conformément à la logique du «genre» à travers divers processus de mise à niveau d'ordre professionnel.

En 2014, on a enregistré 918 femmes professionnelles exerçant dans le domaine de la production radiophonique et de l'information dont 76 dans des postes d'encadrement. Les femmes représentent 67,94 % de l'effectif total de la radio nationale, et elles sont également fortement présentes dans la presse écrite, publique ou privée.

Dans ce domaine, des programmes de formation ont été entrepris pour renforcer les capacités des professionnels, pour leur fournir une référence internationale basée sur la dimension genre et ce afin d'améliorer l'image des femmes présentée à l'opinion publique loin des stéréotypes. Pour ce faire, un fonds a été créé pour le soutien de la formation des professionnels des médias.

Aussi, les résultats des études et d'analyse d'évaluation basées sur l'intégration du principe du «genre» dans les activités de communication et des médias, il a été décidé de tenir compte de ce principe dans les cahiers des charges d'entreprises médiatiques pour répondre aux normes internationales et servir l'amélioration de l'image de la femme dans les médias. L'information des femmes sur leurs droits est également un élément important.

Obstacles, lacunes et défis :

- L'utilisation insuffisante des médias pour mettre en évidence la contribution positive des femmes dans la société,
- L'augmentation du nombre de femmes dans le département des sciences de l'information et de la communication, en dépit de ces résultats positifs sur la stratégie médiatique nationale œuvrant dans le processus de l'intégration progressive des femmes et toutes les questions qui leur sont liées, n'a pas été reflétée dans l'occupation élargie de l'élément féminin des postes de responsabilité,
- La couverture médiatique des questions relatives aux femmes est toujours événementielle,
- La concentration des produits des médias, souvent, dans leurs discours sur des sujets d'intérêt pour les femmes urbaines et la réalité des femmes dans les zones rurales n'est traitée que rarement.

Des interventions prioritaires sont proposées:

- La nécessité d'attirer l'attention des médias sur les femmes, par la production d'une variété de programmes spéciaux et la diffusion de messages autour de l'égalité des sexes,
- La lutte contre les stéréotypes négatifs sur les femmes dans les médias, en prenant soin de mettre en évidence les compétences et l'importance de leur rôle dans la société,
- La sensibilisation des femmes par rapport à leurs droits civils et politiques fondamentaux en utilisant les différents médias,
- La sensibilisation de la société sur l'importance de la participation des femmes dans le travail des médias,
- La généralisation du réseau internet pour accompagner le programme de «OUSRATIC» et renforcer le travail des stations de radio locales dans le domaine de l'alphabétisation et de soutien aux questions relatives aux femmes dans les médias, avec la diversification des médias et des méthodes de communication.

LA FEMME ET L'ENVIRONNEMENT

Dans le domaine de l'environnement, l'ALGERIE tend à assurer un environnement sain et productif, à réduire la pauvreté, à réaliser un développement durable en renforçant le système juridique et le partenariat international sur l'intégration des principes de programmes de développement durable, ainsi que la préparation du Plan national pour l'aménagement du territoire qui s'étend jusqu'en 2025 et qui comprend de nouveaux mécanismes proposés pour l'aménagement du territoire, notamment en matière de réhabilitation des villes et organisation de l'activité des zones industrielles.

Le plan national d'action pour l'environnement et le développement durable a fixé les quatre objectifs stratégiques qualitatifs pour la protection de l'environnement et le développement durable suivants:

- Améliorer la santé et la qualité de vie ;
- Protéger et améliorer la productivité du capital naturel ;
- Réduire les pertes économiques et améliorer la compétitivité ;
- Protéger l'environnement dans sa globalité.

Dans le domaine des programmes éducatifs sur l'environnement, la mise en œuvre du programme d'éducation environnementale pour le développement durable se poursuit à travers des activités continues et durables, notamment l'organisation de l'université d'été avec la participation d'un groupe d'enseignants et d'inspecteurs de l'éducation nationale sous forme d'ateliers encadrés par des experts nationaux et internationaux pour traiter diverses questions relatives à l'environnement et la réédition d'exemplaires d'outils pédagogiques: tels le guide de l'éducateur, les cahiers des activités des élèves et les cartables du club vert scolaire, ainsi que la généralisation de l'éducation environnementale à l'ensemble du système de l'éducation et de la formation .

Dans le cadre de la réalisation du programme national pour l'information et la sensibilisation sur les questions environnementales, d'importants progrès ont été enregistrés, notamment la charte scolaire et le train de environnement, le club de la presse, la large diffusion des lois et de la réglementation relative à l'environnement en partenariat avec la société civile.

Pour la promotion de la formation environnementale et le développement de l'éducation environnementale par la prise de conscience au niveau des établissements éducatifs et dans d'autres secteurs et la promotion et le développement du travail de sensibilisation à l'environnement, un commissariat national de formation à l'éducation environnementale a été créé, ainsi qu'un conseil national d'aménagement et le développement durable du territoire.

Obstacles, lacunes et défis :

- La non implication explicite de la femme dans la formulation des politiques et la prise de décision dans le domaine de la gestion de l'environnement et sa préservation, sa protection et la réhabilitation,

- L'absence de reconnaissance et de soutien à la contribution des femmes à la gestion des ressources naturelles et la préservation de l'environnement,

- Le manque de prise de conscience des attentes qui se réfère à la possibilité de l'épuisement des ressources et la dégradation des systèmes naturels et les dangers des produits polluants sur l'environnement et surtout la santé des citoyens.

Les interventions prioritaires :

- L'intégration de l'approche genre dans les politiques et programmes relatifs à l'environnement et au développement durable,

- L'importance de l'implication des femmes avec les hommes de façon efficace dans la préservation de l'environnement et la protection des richesses et la bonne gestion pour la rationalisation des ressources naturelles,

- La diffusion de la culture environnementale et la sensibilisation sur la gravité de l'épuisement des ressources naturelles, leur gestion pour rationaliser leur utilisation et les dangers des produits polluants et de la dégradation des systèmes naturels,

- La protection des femmes contre l'exposition aux risques environnementaux,

- L'implication de la société civile dans les campagnes de sensibilisation et de prise de conscience sur l'environnement en termes de modes de préservation et de protection.

LA PETITE FILLE

Les droits de l'enfant tels que stipulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, sont consacrés par la Constitution et sont inclus dans la législation algérienne. Le droit à l'égalité, à la non-discrimination, à la vie, à un nom, à une nationalité, à la préservation de l'identité et de la vie familiale, à la santé, à l'éducation et à la protection, sont garantis conformément à la législation nationale, comme suit :

Le droit à l'identité : selon les résultats de l'enquête nationale multi- indicateurs MICS 3 de 2006, 99,3 % des enfants de moins de cinq ans sont inscrits à l'état civil. L'importance de cette procédure réside dans l'octroi à l'enfant du statut d'individu dans la société, une preuve de son existence qui lui permet de jouir de ses droits et de l'exercice de ces droits liés à la personnalité juridique. Le taux d'inscription des garçons et des filles en milieu urbain est de 99,4 % et de 99,1 % en milieu rural.

Le droit à la nationalité : les acquis les plus importants dans le domaine de la citoyenneté sont ceux apportés par l'amendement de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne en vertu de l'ordonnance n° 05-01 du 27 février 2005 afin de protéger les enfants dans le domaine de la citoyenneté, la nationalité algérienne d'origine est transmise par la mère conformément à l'article 6, qui stipule «Est considéré comme algérien, l'enfant né de père algérien ou de mère algérienne.»

Le droit à l'éducation est garanti par la législation algérienne : La Constitution dans son article 53, la Loi d'orientation de l'éducation nationale n° 08-04, qui prévoit que l'Etat garantit le droit à l'éducation pour tous les algériens et algériennes, sans discrimination fondée sur le sexe, le statut social ou géographique, et que le droit à l'éducation est incarné par la généralisation de l'éducation de base et la garantie de l'égalité des chances par rapport aux conditions de scolarisation et la formation continue après l'éducation de base. Le taux de scolarisation a été de 98,16 % durant l'année scolaire 2010-2011 avec un taux de 98,40% pour les garçons et 97,91 % pour les filles. Le taux de réussite des filles est supérieur à celui des garçons.

L'Etat assure le droit des enfants handicapés à l'éducation, conformément à l'article 14 de la loi d'orientation de l'éducation nationale. La scolarisation de ces enfants est assurée par des établissements relevant des secteurs de l'éducation nationale, de la solidarité nationale et de la formation professionnelle. Pour ce qui est de la formation des personnes handicapées, elle est assurée au niveau des centres de formation professionnelle, des établissements spécifiques leur sont consacrés.

Le droit à l'expression et à la participation: Le plan national d'action pour l'enfance 2008-2015 a fait des enfants des partenaires qui participent et contribuent par leurs points de vue dans les domaines relatifs à leur protection et à leur promotion.

Le droit à la santé est reconnu par la Constitution dans son article 54 et la loi n° 85-05 sur la protection et la promotion de la santé précise que la surveillance médicale doit être garantie à tous les stades de la croissance d'un enfant en le protégeant de la maladie par la vaccination gratuite, l'éducation à la santé et la protection de la santé en milieu scolaire et la prise en charge des personnes handicapées. L'ALGERIE a également renforcé son système de santé, notamment par le décret exécutif n° 05-438 du 10 novembre 2005, par le lancement du programme de la santé de la mère et de l'enfant pour réduire le taux de mortalité maternelle des nouveaux nés de 30%, le taux de mortalité infantile a enregistré une baisse pour les filles (pour 1000 naissances vivantes) de 35,3 % en 2000 à 21,2% en 2012 .

Le droit au divertissement: La loi sur l'éducation physique et sportive stipule que la pratique physique et sportive est un droit pour tous les citoyens sans discrimination d'âge ou de sexe. Aussi, cette pratique est obligatoire dans toutes les phases de l'éducation nationale et peut être pratiquée dans la phase préparatoire en vue de développer les capacités mentales et psychologiques de l'enfant. La pratique de l'éducation physique est également obligatoire dans les établissements pour personnes handicapées, ainsi que dans les établissements pénitentiaires et les institutions de prévention, de rééducation et de réadaptation, qui sont dotés d'équipements appropriés pour l'éducation physique sportive tenant compte des différentes phases de l'éducation.

Les droits relatifs à la protection des enfants de toutes les formes d'exploitation, tels que la maltraitance, les abus, la violence sexuelle, l'exploitation économique, la vente et de la traite des enfants sont également garantis dans les diverses lois et en vertu d'une série de dispositions juridiques et de procédures administratives, sociales et éducatives. Ainsi, le Code pénal condamne tout abandon d'enfants ou infraction par des faits contraires aux mœurs commis à leur encontre, ou viol et d'inceste. Le code punit et condamne l'incitation à la délinquance des mineurs et à la prostitution. Il condamne également tout abandon d'un bébé, d'un nouveau-né ou avant la naissance ou de le recevoir en contre partie d'un profit et punit la mendicité utilisant les enfants d'une condamnation pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende. La même loi prévoit également des sanctions pour tout agissement contre la morale. La loi n° 90-11 promulguée en 1990 relative à l'emploi protège les enfants de toute forme d'exploitation économique. La législation algérienne reconnaît le droit à la protection sociale, et les droits des enfants privés de famille par décret n° 12-04 du 04 janvier 2012 portant statut type des établissements de l'enfance assistée les procédures de Kafala telles que définies par le code de la famille. La jeune fille bénéficie également de plusieurs droits qui sont garantis par le code de la famille, qui la protège contre le mariage précoce, le soumettant à une autorisation du juge, ainsi que l'interdiction de forcer un mineur par le tuteur de se marier ou la marier sans son consentement.

La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment contre les enfants, propose en matière de protection de la petite fille et de l'adolescente de la violence basée sur le genre:

- La préparation et mise en œuvre de programmes de sensibilisation soutenus par l'Etat et les médias publics et privés, sur la violence fondée sur le genre et sur ses diverses formes et dans divers milieux en insistant sur la jeune fille et l'adolescente et leurs familles,

- L'amélioration de l'image positive de la femme à travers le processus de cycle de vie et les principes d'égalité et de justice afin d'encourager un changement de comportement, qui considère la violence contre les filles et les adolescentes, un comportement ordinaire,

- L'inclusion des questions relatives à la lutte contre la discrimination et la violence sous toutes ses formes, dans le système de l'éducation à travers les différentes étapes, y compris l'enseignement supérieur.

L'ALGERIE a introduit un certain nombre de modifications aux textes législatifs afin de les aligner avec ses engagements internationaux, en tenant compte des principes fondamentaux énoncés dans les instruments internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. Il y a lieu de noter que l'ALGERIE a ratifié un certain nombre de conventions visant à éliminer la traite des femmes et des enfants et l'esclavage, tels que la vente et la traite des enfants et le travail forcé ou obligatoire.

Le plan national pour l'enfance 2007-2015, vise à développer des politiques intégrées axées sur la promotion des droits de l'enfant dans divers domaines, en tenant compte des étapes de la vie de l'enfant, notamment la petite enfance et l'adolescence, ainsi que les aspects qui nécessitent une mise à jour et un développement en tenant compte des transformations familiale et technologiques et leurs effets sur les enfants. Le cadre général du plan d'action national est basé sur les quatre axes suivants :

- Renforcer l'examen du système législatif,

- Fournir à l'enfant un bon départ dans la vie et mieux bénéficier des ressources disponibles pour promouvoir une bonne croissance et lui assurer une plus grande protection,

- Renforcer la politique sociale envers les enfants en intégrant des systèmes d'évaluation de cette politique et de mesurer son efficacité sur le statut de l'enfant à long terme,

- Assurer la participation des enfants et des jeunes dans les questions qui les concernent.

Un certain nombre d'objectifs sont visés à travers ces axes, notamment :

- Les Déterminations, les priorités et le traitement les nouvelles questions pour répondre aux nouveaux besoins de l'enfant,

- Le développement de nouveaux mécanismes institutionnels visant à promouvoir les droits de l'enfant,

- Le développement des mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans le domaine de l'enfance,

- Le renforcement des capacités des services décentralisés, des élus et des associations dans le cadre de la préparation et la gestion des programmes locaux destinés aux enfants,

- La mobilisation de nouvelles ressources pour la réalisation du programme,

- L'organisation d'une consultation régulière avec la société civile et les enfants sur les questions qui les concernent,

- L'encouragement des programmes de recherche dans les domaines de l'enfance et de l'adolescence.

Obstacles, lacunes et défis :

- La non implication des enfants de façon élargie dans les décisions qui les concernent,

- Le manque de programmes sur les droits de la petite fille.

Malgré la jouissance de la petite fille algérienne de droits reconnus, sans discrimination, l'Etat veut consolider ces acquis en proposant les mesures suivantes :

- Diffuser la culture juridique à travers la généralisation de la connaissance des droits de l'enfant,

- Inculquer l'esprit de défi et de la confiance en soi chez les filles et valoriser leur statut au sein de la famille,

- Contrecarrer la déperdition scolaire qui touche quelque peu les filles, notamment dans les zones reculées en les orientant vers la formation professionnelle.

PARTIE III: LE CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA COLLECTE ET L'ANALYSE DE DONNEES

Les questions liées à la situation de la famille, des femmes et l'égalité entre les sexes, revêtent une l'attention particulière des pouvoirs publics afin d'assurer l'harmonie de la famille, la protection de l'enfant et la promotion de la femme à travers l'investissement dans la ressource humaine, ce qui nécessite le développement d'un certain nombre d'actions dont le renforcement du cadre institutionnel à travers:

- **Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme** chargé d'élaborer des politiques, des stratégies et des programmes et de veiller à leur mise en œuvre et à leur évaluation en collaboration avec divers partenaires des secteurs ministériels, organismes nationaux, la société civile et les médias afin de promouvoir les droits des femmes, des enfants et de la famille ainsi que la coordination et la consultation aux niveaux régional et international .

- **Le Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation sur la Famille, la Femme et l'Enfance** qui est appelé à réaliser des études et à analyser les données pour aider les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de la femme et de protection de la famille et de l'enfance. Ce centre a pour mission de participer à la vulgarisation des progrès importants réalisés dans les domaines de la femme, de la famille et de l'enfance.

- **Le Conseil National de la Famille et de la Femme**, qui constitue un organe consultatif donnant des avis et formulant des propositions dans les domaines de la famille et de la femme.

- **La Stratégie Nationale pour la Promotion et l'Intégration de la Femme (2008-2014)** qui vise à assurer aux femmes une autonomisation, en renforçant leurs capacités pour améliorer leurs conditions de vie en milieu rural et urbain et de consolider leur rôle dans le développement socioéconomique du pays.

- **Le Plan d'Action National pour la Promotion et l'Intégration de la Femme (2010-2014)** pour promouvoir la place des femmes dans le monde politique, économique et social en renforçant le principe d'égalité des chances et l'implication pleine et entière des femmes dans le processus de développement socioéconomique.

Elaboré avec la contribution de plusieurs institutions gouvernementales, associations et experts, ce plan a été adopté en Conseil du Gouvernement en mars 2010 et continue à se décliner en actions porteuses visant notamment, l'établissement d'une base de données ventilée par sexes, le renforcement des capacités, la communication, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale.

Pour sa part, le secteur chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme supervise la mise en œuvre des différentes actions identifiées dans le Plan, avec la contribution des secteurs ministériels concernés par le biais de leurs Points Focaux Genre.

- **Le programme d'autonomisation des femmes par l'emploi**, qui découle de cette stratégie, a été débattu lors d'une rencontre organisée fin février 2014 autour de la femme travailleuse et du dialogue social. Cette rencontre, qui a regroupé les représentants des différents ministères, des syndicats et du mouvement associatif, s'est soldée par la proposition d'une charte de la femme travailleuse qui retrace les engagements de toutes les parties concernées en matière de promotion de l'emploi féminin.

Obstacles, lacunes et défis :

- Le manque de ressources humaines spécialisées dans les questions des femmes,
- La non allocation de budgets sectoriels pour l'égalité,
- Le manque de coordination entre les partenaires,
- Le manque de données et de statistiques désagrégées par sexe,
- Le manque d'indicateurs appropriés pour le suivi et l'évaluation de l'intégration du genre dans tous les secteurs.

L'ALGERIE entend poursuivre ses travaux et mesures dans ce domaine, notamment **par :**

- La promotion de l'intégration de l'approche genre dans toutes les politiques et programmes en matière de planification, de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,
 - L'adoption de la budgétisation sensible au genre,
 - Le renforcement de la coordination et de la coopération entre les intervenants,
 - L'encadrement des points focaux et la formation des intervenants aux niveaux central et local et le renforcement de la capacité et des mécanismes des institutions de suivi,
 - Le développement de la recherche en matière de questions relatives aux femmes et l'égalité des sexes,
 - L'adoption de données et de statistiques désagrégées par sexe dans toutes les opérations de planification, de suivi et d'évaluation.

PARTIE IV: NOUVELLES PRIORITES

Les principaux défis se résument globalement comme suit :

- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans et des programmes pour mesurer le changement dans le statut de la femme, et l'adoption de statistiques et d'indicateurs sensibles au genre,
- Le renforcement du système juridique pour la protection et la promotion de la femme,
 - La consolidation de la position de la femme et de son rôle dans le marché du travail,
 - L'élargissement de la participation de la femme aux postes de prise de décision,
 - Le renforcement des mécanismes de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Mesures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plans et des programmes pour mesurer le changement dans le statut de la femme:

- Adopter des statistiques et des indicateurs sensibles au genre,
- Renforcer la coordination et la mise en réseau entre les différents intervenants,
- Effectuer plus d'études, d'enquêtes et de recherches sur la famille et la femme.

Calendrier: à partir de 2014

Engagements : Le Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation sur la Famille, la Femme et l'Enfance, inauguré en novembre 2013, sera chargé de la constitution de bases de données spécialisées dans le domaine de la famille, de la femme et des enfants à travers la collecte de données, leur classification, leur traitement, leur mise à jour et leur diffusion sous des formes appropriées pour assurer une connaissance précise et réelle de la situation de la famille, des femmes et des enfants.

Mesures pour le renforcement du système juridique de protection et de promotion de la femme:

- Enrichir les articles du Code Pénal visant à assurer une plus grande protection pour les femmes et les filles contre toutes les formes de violence,
- Renforcer les droits sociaux des femmes, notamment la femme divorcée.

Calendrier: à partir de 2014

Engagements : des commissions spécialisées se chargeront de proposer les formules juridiques nécessaires pour atteindre les objectifs souhaités.

Mesures pour l'amélioration du statut de la femme et son rôle dans le marché du travail:

- Enrichir la législation du travail par des dispositions permettant aux femmes de concilier leurs vies familiale et professionnelle,
- Mettre en œuvre les mécanismes proposés dans la Charte de la Femme Travailleuse par les parties concernées : des secteurs ministériels, des syndicats et des associations.

Calendrier: à partir de 2014

Engagements : La Commission nationale pour la mise en œuvre de la Charte de la Femme Travailleuse se chargera du suivi de la mise en œuvre des mesures proposées.

Mesures d'élargissement de la participation des femmes aux postes de prise de décision :

- La poursuite des réformes législatives par la consécration des droits politiques et économiques de la femme, par l'adoption d'un système de quotas par exemple,
- La motivation des partis politiques à prendre des mesures incitatives pour le développement de la participation politique des femmes et l'augmentation de leur proportion au niveau des hautes instances des partis et leur classement dans les listes électorales de manière à augmenter leurs chances de gagner,
- L'adoption effective du principe: compétence égalité-égalité des chances qui permettrait à un plus grand nombre de femmes d'accéder aux postes de direction.

Calendrier: à partir de 2014

Engagements : La Commission nationale pour l'intégration et la promotion de la femme est chargée à travers les représentants des secteurs de prendre toutes les mesures nécessaires chacun dans son secteur afin de contribuer à l'augmentation de la proportion des femmes aux postes de responsabilité. Les associations sont également impliquées pour la sensibilisation des femmes quant à l'importance de leur accès aux postes de prise de décision. La formation des intervenants en matière de communication et les techniques de persuasion et de formation pour renforcer les compétences de leadership des femmes est prévue.

Mesures pour assurer la participation effective des femmes aux postes de décision dans le domaine économique

- Prendre de nouvelles mesures appropriées pour promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi et la promotion dans les secteurs public et privé et la création d'un cadre approprié qui permettrait aux femmes de concilier leurs vies professionnelle et familiale, notamment par la création de nouvelles crèches,
- Créer des mécanismes au niveau local pour encourager la participation et l'intégration des femmes,

- Continuer à informer les femmes sur divers dispositifs existants en matière d'emploi ou de création de micro entreprises et l'accompagnement disponible pour la concrétisation de leurs projets, en particulier dans les zones rurales.

Calendrier: à partir de 2014

Engagements : La Commission nationale pour la promotion de la femme rurale est chargée du suivi de la mise en œuvre de ces dispositions prises en faveur des femmes rurales, de leur évaluation, ainsi que la réalisation d'études sur l'emploi des femmes.

Mesures pour renforcer les mécanismes contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes :

- Enrichir le système juridique sur la violence contre les femmes,
- Soutenir les mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence,
- Promouvoir les activités d'information et de sensibilisation pour lutter contre la violence faite aux femmes.

Calendrier: à partir de 2014

Engagements : Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes est assuré par la commission nationale installée à cet effet en novembre 2013. Aussi, la mobilisation des moyens nécessaires à la réussite de cette stratégie au niveau de tous les intervenants, la préparation et la réalisation de la stratégie de communication pour la prévention et la sensibilisation et la mobilisation sociale dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes sont des éléments importants. Aussi, le renforcement des capacités des cellules de conseil et d'orientation de la famille contribuera à la prise de conscience de tous les membres de la famille à travers les conseils qui leurs sont fournis afin de résoudre les problèmes rencontrés au sein de la famille.